Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Jérôme BRUERE, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Vincent LENNE, Sandrine LESAGE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, BOUSSEMART Xavier par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jean-Marc IDOUX, Jacky MONTOIS

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019_09

N° de feuillet :

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019

Publié le : 26 SEP. 2019

EXTRAIT Du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANTES

Compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2019

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

M. BARRET Philippe,
Maire de Santes

COMMUNE de SANTES (59211 - NORD) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire 26 SEP. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019

Publié le : 26 SEP. 2019

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 juin 2019 à 20h00

Présents : Philippe BARRET – Christine CAMPELL – Christine PINTE – Coralie PLUQUIN – Frédéric MARESCAUX – Hiazed BELLABES – Hubert FREMAUX – Jacky MONTOIS – Jean-Christophe CAILLIAU – Laurent DUJARDIN – Marie-Thérèse SERRURE – Marie-France BARON – Martine DESSEIN – Victoria HENNION – Patrick WARGNIEZ – Vincent LENNE – Xavier BOUSSEMART

Excusés :
Annick DEHONDT représentée par Frédéric MARESCAUX
Bertrand HANNUS représenté par Patrick WARGNIEZ
Catherine SELLESLAGH représentée par Christine PINTE
Gilles GUERLET représenté par Laurent DUJARDIN
Caroline DARGENCOURT représentée par Hiazed BELABBES
Patricia YSERBYT représentée par Martine DESSEIN
Sandrine LESAGE représentée par Xavier BOUSSEMART

Absents : Annie KEIRSGIETER-BEUN – Christine DEMAREST – David MERVEILLE – Jean-Marc IDOUX – Olivier DECARNIN

****

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de règlement local de publicité intercommunal.
2. Projet de PLU révisé de cinq communes des Weppes.
3. Charte des Ondes électromagnétiques de Lille Métropole.
4. Indemnité de gardiennage de l'église communale.
5. Rémunération des animateurs CLSH (été et petites vacances)
6. Sollicitation de subvention dans le cadre de la construction du city-stade
7. Subvention exceptionnelle à l'Harmonie de Santes
8. Groupement de commande – Marché Fleurissement
9. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Tirage au sort « Jury criminel »

Compte-rendu commission Urbanisme

****

Informations

Rapporteur Monsieur le Maire

- Travaux de la salle Laurent PREVOST

Le cabinet d'architecte a fourni une esquisse de l'arrière de la salle.
La cuisine sera remplacée par des rangements, des vestiaires, des sanitaires et des douches pour les associations sportives.
Un accès sanitaire venant de l'extérieur est également prévu, notamment pour le club de pétanque.
C'est une proposition qui fera l'objet d'une réunion avec la commission concernée.
Ces travaux nécessitent la demande d'un permis de construire car une nouvelle surface sera créée.
Ensuite, la commune lancera un appel d'offre avec un budget de 600 000€ HT soit 720 000€ TTC.
Cette salle d'activité a une vocation à la fois culturelle et sportive, pour la pratique de la danse et du karaté.
Monsieur le Maire affirme qu'il est important de respecter le style de la salle Laurent PREVOST, qui rappelle l'histoire de la commune.

- Environnement et arbres

Monsieur le Maire explique que nous recevrons prochainement la visite du jury régional concernant les fleurs, et que les arbres sont importants dans les critères de jugement.
En 2016, la commune avait étiqueté les arbres de nos parcs et nous avions obtenu la 3ème fleur.
La société « Reprocolor » propose une table d'orientation (comme sur les sites touristiques) qui sera plus solide dans le temps. Cela coûte 1100 € pour 2 tables.

- La MEL : Schéma directeur des infrastructures de transport

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet à l'horizon 2035, qui devrait être approuvé au conseil de la MEL le 28 juin 2019. Différentes lignes de tramway sont proposées à la création et d'autres remise en service; comme par exemple la ligne de tram H, Lille/Haubourdin.
Ce projet représente 2 milliards 300 millions d'euros.
A savoir que le transport est la première dépense de la MEL. Celle-ci englobe 90 communes, prochainement 95.
C'est un outil au service des communes pour des actions de proximité.

Il rappelle ce qui avait été dit lors du précédent conseil municipal concernant le cadencement des trains :
Les Trains : 43 arrêts à Santes dans les 2 sens, avec des horaires qui correspondent approximativement aux heures de travail (matin, midi et soir) + les bus = total 137 liaisons par jour.

Propositions de Monsieur le Maire :
1 passage de train toutes les 15/20 minutes avec un arrêt au CHR, qui donne accès au métro.
Cette décision dépend aussi de la région et de la SNCF.
Si un cadencement est instauré, il ne serait pas nécessaire de créer une ligne de tramway. Celle-ci serait parallèle à la ligne de train.

- Entreprise Vitse

Monsieur le Maire explique qu'il y a un passage incessant de camions dans la rue Koenig et rue De Gaulle. Il a acté un arrêté mais il n'est pas respecté par l'entreprise Vitse.

Des délibérations ont déjà eu lieu à ce sujet, donnant l'autorisation de défendre la commune au Tribunal Administratif. Monsieur le Maire et Monsieur Vitse ont été présents 3 fois au Tribunal Administratif, dont la dernière fois le 7 mai 2019. Le Tribunal Administratif a confirmé que l'arrêté pris par Monsieur le Maire est parfaitement fondé et reconnu juridiquement.
Mr Vitse a eu l'autorisation de s'installer 1 rue port à Houplin-Ancoisne, par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Les autorités de tutelle (le port et la CCI) ne se soucient pas de la sécurité et de la tranquillité des habitants puisqu'ils n'interviennent pas.
Monsieur le Maire affirme que c'est une erreur d'aménagement du territoire puisque tous les accès à cette entreprise sont urbanisés, que ce soit par Houplin-Ancoisne ou par Santes.
Dernièrement, à la sortie du Tribunal, le fils Vitse avait émis l'hypothèse de déménager ; et Monsieur le Maire avait réuni les services de la Mel pour proposer des terrains à des endroits plus adaptés aux accès (routier et fluvial).

Mr Vitse a fait appel à la décision et persiste dans sa volonté de rester à cet endroit.
Suite à cet appel, le dossier est transféré au Conseil d'Etat, à Paris.
En premier lieu, le Conseil d'Etat évalue la recevabilité de l'appel engagé par Mr Vitse.
Monsieur le Maire explique que, d'après l'avocat de la commune, 70% des appels sont rejetés par le Conseil d'Etat (dans un délai de 6 mois).
Toutefois, si l'appel est validé, la commune va devoir se rendre au Conseil d'Etat à Paris. Ce qui coûtera 10 000€ de frais.
Cette procédure peut prendre jusqu'à 1 an.

Monsieur le Maire précise que l'installation des caméras a été votée au budget pour un montant de 50 000€. Celles-ci filmeraient en permanence et la Police Municipale pourra verbaliser, si elle constate la circulation des poids lourds à des heures non autorisées.

D'autres communes sont intéressées par ce dispositif. Une réunion a eu lieu le 14 juin, réunissant les communes de Noyelles, Vendeville, Lesquin et Wavrin ; qui sont soumises à un trafic important.
Cette installation, proposée par AFS2R, coûte 44 000 TTC.

Madame PINTE s'interroge sur le délai de l'installation.

Monsieur le Maire souhaite le plus vite possible mais il faut l'autorisation de la Préfecture.
Toutefois, il est envisageable de s'affranchir de l'autorisation préfectorale en considérant qu'il y a du danger. Mais, il est préférable d'attendre l'avis des autres communes pour bénéficier d'une remise en se regroupant.

Monsieur BELABBES apporte une précision concernant le tarif de cette installation : 44 000€ TTC + 9 000 € de maintenance par an, à partir de la 3ème année.

Monsieur le Maire demande si tout le monde est encore favorable à cette installation.

****

Monsieur le Maire précise que le compte rendu du précédent conseil n'est pas encore rédigé, car la secrétaire est en congé maternité, et sera remplacée à compter du mardi 18 juin 2019. Il sera transmis lors du prochain conseil.

1. Projet de règlement local de publicité intercommunal

Rapporteur Monsieur WARGNIEZ

Actuellement, il y a 30 communes de la MEL qui ont un règlement local de publicité intercommunal. Ces règlements seront caducs au mois de juillet 2020, donc la MEL met en place un règlement intercommunal.
La MEL avait défini des orientations générales et Santes devait donner un avis et émettre des souhaits.

En décembre 2016, elle envisageait de supprimer tous les grands panneaux de 12 m^2 et les réduire à 8m^2, voire moins. (Ci-joint les photos)
La commune de Santes avait émis son accord à ce sujet.

En février 2017, la MEL a affirmé que nous pouvions prendre un régime plus restrictif puisque la commune de Santes compte moins de 10 000 habitants. En effet, nous sommes en droit de réduire la taille des panneaux muraux à 4m^2, voire 2m^2; et interdire les panneaux sur les terrains (plantés ou accrochés).

Cependant, la MEL a estimé que le territoire de Santes, étant accolé à celui d'Haubourdin, fait partie d'un ensemble urbain de plus de 10 000 habitants. Par conséquent, elle fait une nouvelle proposition.

Les objectifs :
- éviter la pollution visuelle de l'affichage commercial
- contribuer à réduire la facture énergétique (lumineuse et informatique)
- adapter le règlement national par rapport au code de l'environnement

C'est la même procédure que pour le PLU : les conseils municipaux donnent leur avis sur le projet que la MEL a adopté, une enquête publique sera menée en septembre ; puis l'approbation et l'entrée en vigueur avant le 13 juillet.

Monsieur le Maire aura le pouvoir de police, c'est-à-dire qu'il pourra délivrer des autorisations et sanctionner ce qui n'est pas conforme.

A partir du moment où le document entre en vigueur, les publicités et les pré-enseignes qui ne sont pas conformes, auront 2 ans pour se mettre en règle. Les enseignes sur immeuble auront 6 ans pour se conformer.

Monsieur BELABBES demande une précision à Monsieur WARGNIEZ concernant le rattachement à Haubourdin : « vous dites que nous sommes une agglomération de plus de 10 000 habitants avec Haubourdin. Mais est-ce bien qu'une vision administrative des choses ? Car nous sommes d'accord qu'il y a une ceinture verte autour de Santes et que sur le plan de l'urbanisme, nous ne faisons pas parti d'un groupe. »

Monsieur WARGNIEZ répond qu'il y a bien une ceinture verte à certains endroits, toutefois le port de Santes est contigu à l'espace urbain de Haubourdin. Le PLU actuel définit une zone urbaine et une zone naturelle, qui seront reconduites au PLU de 2020 (PLU2).
Cependant, pour le règlement publicitaire, la MEL a considéré que le port est contigu à la zone urbaine d'Haubourdin.

Monsieur WARGNIEZ explique que le règlement qui a été envisagé, est conçu en relation avec les communes, en lien avec le service des monuments historiques et les milieux publicitaires.

Il propose quelques illustrations de panneaux publicitaires non autorisés :

- place Hennion : publicité en face d'un monument historique, ce panneau devra disparaitre.

- rue Paul Colette : 5 panneaux grande taille de 12 m^2 sont déjà en infraction. En effet, la règlementation nationale du code de l'environnement indique qu'en zone rurale, il est interdit de mettre des publicités, sauf pour des activités culturelles (par exemple : vente des produits fermiers à proximité). Ainsi, ces panneaux ne devraient pas exister.

Monsieur CAILLIAU demande si ce sont des terrains privés.

Monsieur WARGNIEZ répond oui.

Monsieur CAILLIAU demande pourquoi ne verbalise-t-on pas les propriétaires privés ?

Monsieur le Maire répond qu'il n' pas le pouvoir de police.

Monsieur WARGNIEZ affirme que cela sera possible lorsque le règlement communautaire sera en place. La MEL a confirmé que ces panneaux ne sont pas autorisés d'après la loi nationale. Nous avons demandé au Préfet de mettre en demeure ces publicitaires et d'imposer le retrait de ces 4 panneaux et des 2 petits panneaux le long de la zone d'activité du moulin Lamblin.

Madame DESSEIN ajoute que 2 grands panneaux ont été ajoutés à l'entrée et à la sortie de la rue.

Monsieur WARGNIEZ affirme que si le Préfet est attentif à notre demande, il devrait les mettre en demeure.

- rue Marx Dormoy : dans le futur règlement, ces panneaux seront interdits

Madame DESSEIN demande si c'est à la commune d'écrire aux publicitaires ?

Monsieur le Maire précise a nouveau que pour le moment, il n'a pas le pouvoir de police, et que nul n'est censé ignorer la loi.

Un délai de 2 ans sera appliqué pour démonter ces panneaux.
La série de panneaux qui se situe sur la route vers l' église et sur les pignons des maisons sont interdits, dans la mesure où ils sont dans le périmètre des monuments historiques ; c'est-à-dire 500 mètres.

- rue du Général de Gaulle : Monsieur WARGNIEZ présente la photo du panneau en question, qui devra disparaitre.

- angle du Général de Gaulle et Sadi Carnot : le panneau situé le long du pignon de la grande cité sera permis sur le format de 8m2 max.

Monsieur WARGNEZ propose quelques définitions :

Publicité = Inscription, forme ou image destinée à informer le public, ou à attirer son attention.

Pré-enseigne = Inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Enseigne = Inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou un terrain, et relative à une activité qui s'y exerce.

Il y a 3 zones réglementées à Santes :
→ A moins de 500 mètres de l'église St-Pierre, monument historique.
→ Dans le reste de l'agglomération sauf le port (ZP2).
→ Dans le port fluvial (ZP3).

Dispositions générales communes aux trois zones

Sont autorisés :

→ L'affichage en exécution d'une disposition législative, réglementaire ou d'une décision de justice
→ Les publicités et pré-enseignes sur les emplacements destinés à l'affichage d'opinion
→ La publicité relative aux activités des associations sans but lucratif
Lors de la commission, nous avons proposé d'ajouter l'affichage des informations municipales, administratives et les activités organisées par la commune (comme les festivités entre autres).

Extinction nocturne :

→ Les publicités lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, à l'exception des dispositifs éclairés par projection ou transparence supportés par le mobilier urbain.

- **Les publicités et pré-enseignes**

Conformément au code de l'environnement
- Interdiction totale hors agglomération communale = l'espace rural.
- Exceptions : activités culturelles, monuments historiques, vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Les seules publicités et pré-enseignes autorisées à moins de 500 mètres de l'église Saint-Pierre :

❖ Les publicités et enseignes supportées par le mobilier urbain (par exemple : les abribus, les sucettes).

❖ Surface unitaire limitée à 2,10 m².
La publicité peut être numérique, sous réserve de respecter une surface unitaire maximale de 2,10 m², une hauteur maximale de 3 m par rapport au sol, et d'être éteinte entre 23 heures et 7 heures.

❖ Les publicités et pré-enseignes installées directement sur le sol des voies : largeur limitée à 0,80 m, et hauteur limitée à 1,20 m par rapport au niveau du sol.
Il faut l'accord du gestionnaire de la voie.

Les publicités et pré-enseignes apposées à plat sur les baies des devantures commerciales :

❖ Nombre limité à 2 par devanture.

❖ Surface totale limitée à 1 m² par devanture.

❖ Elles doivent être alignées horizontalement ou verticalement et utiliser des matériaux identiques
Monsieur WARGNIEZ précise que si l'affichage se situe à l'intérieur de la vitrine, il n'est pas soumis au règlement. En revanche, s'il est posé à l'extérieur de la vitrine, le règlement s'applique.

Les publicités et pré-enseignes autorisées à l'intérieur de la zone de publicité n° 2 :
(= à plus de 500 mètres de St-Pierre, et hors port fluvial)

❖ Les dispositifs muraux sont interdits sur les clôtures et sur les murs autres que les bâtiments.

❖ Leur nombre est limité à un dispositif par façade. Leur surface unitaire est limitée à :
- 8 m² d'affichage et à 10,60 m² avec encadrement (règle nationale 12 m²), s'agissant de dispositifs non lumineux ou ne supportant que des affiches éclairées par projection ou transparence
- 2,10 m² maximum, s'agissant de dispositifs lumineux autres que supportant des affiches éclairées par projection ou transparence.

❖ A plus de 0,50 m des limites du mur, en dessous du niveau de l'égout du toit le plus bas.

❖ Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits en domaine privé.

❖ Dans l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique : largeur limitée à 0,80 m (règle nationale 12 m²), et hauteur limitée à 1,20 m par rapport au niveau du sol.
Il faut l'accord du gestionnaire de la voie.

Les dispositifs apposés sur le mobilier urbain : leur surface unitaire est limitée à 8 m².

Les publicités et pré-enseignes autorisées à l'intérieur du port de Santes :

Règle de densité selon la longueur de façade :

❖ inférieure à 25 m : un dispositif mural.

❖ égale entre 25 m et 39 m : un dispositif mural, ou un dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol.

❖ 40 m et plus : deux dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol.

Les dispositifs muraux sont interdits sur les clôtures et sur les murs autres que les bâtiments.

La surface unitaire des dispositifs muraux non lumineux ou ne supportant que des affiches éclairées par projection ou transparence est limitée à 8 m² d'affichage, et à 10,60 m² avec encadrement (règle nationale 12 m²).

Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol :

❖ La surface unitaire est limitée à 8 m² d'affichage et à 10,60 m² avec encadrement (règle nationale 12 m²).

❖ Dans l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique : largeur limitée à 0,80 m, et hauteur limitée à 1,20 m par rapport au niveau du sol.

Les dispositifs sur palissades de chantier :

❖ La surface unitaire est limitée à 8 m² d'affichage et à 10,60 m² avec encadrement.

- **Les enseignes**

Les enseignes à moins de 500 mètres de l'église Saint-Pierre :

Interdictions :

❖ sur le garde-corps d'un balcon ou d'un balconnet

❖ sur un auvent ou une marquise

❖ en toiture ou terrasse en tenant lieu

❖ sur clôture

❖ sur dispositif scellé au sol

Les enseignes apposées à plat ou parallèlement à un mur :

❖ Lorsque l'activité dispose d'une devanture commerciale, elles sont intégrées dans le bandeau qui surplombe la vitrine, ou disposées au-dessus de la devanture sans en dépasser les limites latérales, ni le niveau du plancher du premier étage.

Les enseignes installées perpendiculairement au mur support :

❖ Une seule enseigne par établissement et par voie ouverte à la circulation publique.
Leur saillie, par rapport au nu du mur support, est limitée à 0,80 m ; dans les rues où la distance entre les deux alignements est supérieure à 8 m.
Elles sont installées en limite de devanture ou de façade du bâtiment, dans la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment.

Les enseignes installées directement sur le sol :

❖ Une seule enseigne par établissement et par voie : sa largeur est limitée à 0,80 m, et sa hauteur est limitée à 1.20 m au-dessus du sol.

Les enseignes lumineuses :

❖ Quel que soit leur support, l'éclairage des enseignes est réalisé par projection via une rampe lumineuse, dont la saillie est limitée à 10 cm et sans fixation visible, ou par des lettres découpées rétroéclairées.

Les enseignes sur le reste de l'aire urbaine de Santes, à plus de 500 mètres de l'église Saint-Pierre :
(Zones n° 2 et n° 3)

Nombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :

- ❖ Le long de chaque voie, le nombre de ces enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 1 m² est limité à deux dispositifs par établissement.

- ❖ Les enseignes numériques : la surface unitaire est limitée à 8 m².

Monsieur WARGNIEZ explique que la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 1er juin, a constaté qu'il n'y aura plus de panneau de 12 m2. Les publicités sont tout de même admises sous les conditions déjà citées.

La commission a émis des propositions :
- admettre en toute zone, les publicités relatives à l'information administrative et municipale (manifestations et spectacles organisés par la commune).
-soumettre une protection sur les bâtiments inscrits à l'inventaire des patrimoines. En effet, nous avons proposé une trentaine d'éléments de patrimoine architectural et paysager qui seront incorporés dans le PLU. Ainsi, nous souhaitons qu'il n'y ai pas de publicité à proximité et sur ces bâtiments (distance à définir).

Monsieur le Maire ajoute que ces dispositions soignent notre environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire met au vote l'avis avec les 2 propositions.

Unanimité

****

2. Projet de PLU révisé de cinq communes des Weppes

Rapporteur Monsieur le Maire

Le PLU de ces cinq communes doit être approuvé par l'ensemble des communes de la MEL.

Monsieur WARGNIEZ rappelle que les cinq communes concernées sont Aubers, Le Maisnil, Fromelles, Radinghem et Bois Grenier. Il explique que celles-ci entendent maitriser leur urbanisation, préserver une agriculture diversifiée et dynamique, préserver la richesse des paysages, prévenir les risques d'inondation, favoriser l'implantation de nouveaux équipements, promouvoir le développement économique, conforter un réseau de promenades et la fréquentation touristique, préserver le patrimoine historique du village...

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire que les communes de la MEL se prononcent sur la révision de ce PLU.

Monsieur le Maire demande le passage au vote.

Unanimité

****

3. Charte des Ondes électromagnétiques de Lille Métropole

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire affirme que la 5G va être mise en place. La MEL propose aux communes de rationnaliser et mutualiser cette démarche, en instaurant un cahier des charges qui va s'appliquer à tous les opérateurs.
Nous aurons toujours le libre choix d'accepter ou non l'installation de ces antennes. Si nous refusons, les habitants ne pourront pas avoir la 5G.

Monsieur MONTOIS explique que l'Etat propose des contrôles à domicile, par l'Agence Nationale des Fréquences. Il y a 6 techniciens compétents en France, pour évaluer le taux des Ondes électromagnétiques.
Il faut faire la demande via un document Cerfa (téléchargeable), qui doit être validé par la Mairie.
Monsieur MONTOIS a testé ce dispositif gratuit.
Après un délai de 2 mois, un technicien venu de Toulouse, s'est rendu à son domicile durant 1h30.
Il a testé tous les systèmes de connexion dans chaque pièce, en positionnant des capteurs et un micro à différentes hauteurs (1.10m/1.70m/2m).
Sachant qu'à partir de 6 Volt, cela est problématique. Le test au domicile de Monsieur MONTOIS a révélé une moyenne de 0.37 Volt, malgré de nombreux équipements éléctroniques.
Cette intervention peut rassurer quant à l'émission des ondes électromagnétiques.
15 jours après la venue du technicien, il a reçu un dossier complet à son domicile.
La Mairie reçoit également un document attestant qu'un test a été effectué à cette adresse.

Monsieur le Maire demande le passage au vote.

Unanimité

****

4. Indemnités de gardiennage de l'Eglise communale Saint-Pierre

Monsieur Belabbes indique que le plafond indemnitaire pour le gardiennage de l'Eglise s'élève à 479.86€ par an.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Curé quittera la commune en septembre et sera remplacé.

Monsieur le Maire demande le passage au vote.

Unanimité

****

5. Rémunération des animateurs CLSH (été et petites vacances)

Madame SERRURE explique que suite au contrat éducatif, tous les cas de figures avaient été envisagés. Cependant, il manque la rémunération pour un directeur vacataire. Il est décidé de rémunérer un directeur 90€ par jour.

Monsieur le Maire demande le passage au vote.

Unanimité

****

6. Sollicitation de subvention pour la construction d'un city-stade

Rapporteur Monsieur BELABBES

La construction d'un city-stade fait partie de nos orientations budgétaires, un investissement pour cette année.
Cette construction est à l'étude. Le coût estimatif de cet équipement est évalué à 100 000 HT.
Ainsi, nous sollicitons différents organismes et collectivités pour obtenir des subventions.
Monsieur BELABBES demande au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions auprès de la MEL, de la Région, du Département et du Ministère des Sports.

Si l'ensemble de ces organismes répondent positivement, nous pourrions être financés à 80%.

Monsieur le Maire précise que la MEL participe au financement.

Monsieur le Maire met au vote l'autorisation de solliciter des subventions.

Unanimité

****

7. Subvention exceptionnelle à l'Harmonie de Santes

Rapporteur Madame DESSEIN

Madame DESSEIN demande une subvention exceptionnelle pour l'Harmonie, concernant les frais de professeur de musique.
En effet, lors de l'attribution des subventions en mars 2019, celle-ci a été oubliée. D'où la demande de subvention exceptionnelle ce jour, à hauteur de 3500 €.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal.

Unanimité

****

8. Groupement de commande-Marché de fleurissement

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire mentionne que de plus en plus de dépenses sont mutualisées avec d'autres communes, comme la Police Municipale et le feu d'artifice du 14 juillet (avec la commune de Houplin-Ancoisne) ; ainsi que le futur achat des caméras.
L'entretien des espaces verts a également fait l'objet d'un appel d'offre commun avec la commune de Sainghin-en-Weppes, dans le but d'obtenir un prix plus avantageux.
Concernant l'achat des fleurs, il est prévu de renouveler la période triennale ; avec les communes de Wavrin, Houplin-Ancoisne, Don et Beaucamps Ligny.
Cependant, Beaucamps Ligny a décidé de se retirer.

Monsieur le Maire demande le passage au vote.

Unanimité

****

9. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Rapporteur Monsieur MARESCAUX

Monsieur MARESCAUX rappelle qu'en 2005, un parcours de 7 kms, prénommé « Bois de la Rive » a été mis en place par le Conseil Général.
Cependant, la conseillère départementale a notifié à la commune, une demande de modification de ce parcours afin de le rendre plus sécurisant.

Dans la mesure où la commune a créé des liaisons douces en 2014 (notamment le long du stade), il est intéressant d'envisager de déplacer le départ de la randonnée sur le parking de l'avenue des sports. En effet, le stationnement y est plus facile que sur le parking de la Mairie.
De plus, il est maintenant possible de contourner la départementale en empruntant le sentier.

Le Conseil Départemental demande l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur MARESCAUX propose d'installer un panneau d'information à la Mairie, pour indiquer que le départ du parcours s'effectue désormais à l'Avenue des sports.
Par ailleurs, c'est le Conseil Général qui organise la signalétique sur l'ensemble du parcours.

Concernant les autres liaisons douces de la commune, Monsieur MARESCAUX souhaite installer des panneaux indicateurs : distance, temps et accès aux commerces et services utiles de la commune.
Cette initiative favorise la sécurité, la santé, et lien social.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal.

Unanimité

****

Rapporteur Monsieur CAILLIAU

Monsieur CAILLIAU indique que la cabine téléphonique, à côté de l'Ecole Notre Dame, a été rénovée en boite à livres par le comité de quartier Agora-Blanc Balot.
Une cérémonie d'inauguration aura lieu le 1er juillet à 16h30 afin de remercier les membres du comité de quartier.
Au total, 3 cabines ont été réaménagées par les comités de quartiers (avec l'accord d'Orange).
Monsieur le Maire ajoute que c'est une bonne initiative, dans la mesure où les cabines téléphoniques n'étaient plus utilisées. De plus, reprocolor a pris en charge la décoration de cette dernière boite à livres.

****

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire informe les Élus que le prochain conseil se déroulera le jeudi 26 septembre 2019.

Monsieur le Maire met fin à la séance.

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 28

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09
N° de feuillet :

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2019

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRET Philippe,
Maire de Santes

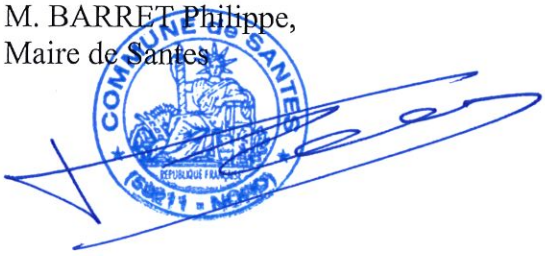

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mars 2019 à 20h00

Présents : Philippe BARRET — Frédéric MARESCAUX – Patrick WARGNIEZ – Sandrine LESAGE – Hiazed BELABBES – Jacky MONTOIS – Bertrand HANNUS - Victoria HENNION – Annick DEHONDT-COURTECUISSE - Christine CAMPELL – Martine DESSEIN-DETERPIGNY –Jean-Christophe CAILLIAU – Sandrine LESAGE - Patricia YSERBYT - Hubert FREMAUX – Annie KEIRSGIETER-BEUN – Gilles GUERLET - Catherine SELLESLAGH-DEBERDT - Laurent DUJARDIN – Christine PINTE – Marie-France BARON – Christine DEMAREST

Excusés :
Marie-Thérèse SERRURE représentée par Jacky MONTOIS
Caroline DARGENCOURT représentée par Martine DESSEIN-DETERPIGNY
Vincent LENNE représenté par Hubert FREMAUX
Coralie PLUQUIN représentée par Christine CAMPELL
Xavier BOUSSEMART représenté par Sandrine LESAGE
Jean-Marc IDOUX représenté par Gilles GUERLET
Olivier DECARNIN représenté par Bertrand HANNUS

Absents: David MERVEILLE

****

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal Conseil du 28 février 2019
2. Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune
3. Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune
4. Affectation de résultats comptable de compte administratif 2018
5. Subvention de fonctionnement au budget annexe Agora
6. Subvention aux Associations pour l'année 2019
7. Vote des Taux Taxes 2019
8. Vote Budget Primitif 2019
9. Tarifs accueil de loisirs sans hébergement / cantine / étude
10. Tarifs communaux scolaires 2019/2020
11. Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget annexe Agora
12. Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe Agora
13. Affectation de résultats comptables du Compte Administratif 2018 - Budget annexe Agora
14. Vote du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Agora
15. Jardins familiaux du Blanc Balot
16. Projet de fusion Communauté de commune de la Haute Deûle (CCHD) avec la MEL
17. Groupement de commande – Marché de fourniture de repas
18. Schéma directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

Santes

****

Ouverture de la séance à 20h03

Convocation et affichage du Conseil Municipal le mercredi 20 février 2019.
Madame HENNION est désignée comme secrétaire de séance.

****

Introduction

Monsieur le Maire souhaite envoyer à Madame SERRURE une pensée pour ce qu'elle traverse en ce moment même. Monsieur le Maire transmettra, au nom de tous les membres du Conseil, leurs amitiés et leur sympathie attristée.

****

Monsieur le Maire signale que les travaux de démolition de la maison de la rue Koenig sont terminés.

****

Monsieur le Maire rappelle aux Élus qu'au dernier Conseil Municipal du 28 février, il les avait informés que lors d'une Commission d'Appel d'Offre pour la réfection de la salle Laurent Prévost, un cabinet d'architecte avait été choisi. Il ne pouvait pas à ce moment délivrer son nom. Aujourd'hui c'est possible, c'est un cabinet basé à Saint-Omer : Ar.T Architecte, géré par Madame Angélique Thomas.

****

Monsieur le Maire signale que les élections Européennes auront lieu le 26 mai 2019. La commune ouvre six bureaux de vote qu'il faudra tenir. Il sollicite donc les Élus puisqu'il a besoin de 2 équipes de 3 personnes par bureau, soit 36 personnes.
Ces élections auront lieu le jour de la fête des mères.

****

1. **Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2019**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire demande le passage au vote.

Unanimité

****

Santes

2. Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune

Rapporteur Monsieur BELABBES

Monsieur BELABBES informe l'assemblée qu'il va présenter le Compte Administratif (CA) 2018 qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2018. C'est un CA qui a été élaboré très tardivement puisque les Comptes de Gestions arrivent de la Trésorerie très tard. Il signale que ce CA a donc été constitué définitivement après la Commission des Finances.

Le CA est composé d'une soixantaine de page, mais Monsieur BELABBES a fait une petite synthèse.

Santes

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
SYNTHESE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	47 355,94 €
70	Produit des services	389 231,98 €
73	Impôts et Taxes	3 279 757,05 €
74	Dotations et participations	886 104,80 €
75	Autres produits gestion courante	55 993,54 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	823 754,70 €
	TOTAL 1	**5 482 198,01 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
002	Report 2017 (Pour mémoire)	0,00 €
	TOTAL GENERAL	**5 482 198,01 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 093 165,93 €
012	Charges de personnel	2 232 691,63 €
014	Atténuation de produits	126 628,16 €
022	Dépenses imprévues Fonct.	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	310 647,00 €
66	Charges financières	50 158,14 €
67	Charges exceptionnelles	61 367,00 €
	TOTAL 1	**3 874 657,86 €**
68	Dot. aux amortissements et provisions	194 782,94 €
042	Opé d'ordre (FPA)	816 000,00 €
	TOTAL GENERAL	**4 885 440,80 €**

Résultat de l'exercice : 596 757,21 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Intitulé	Montant
10	Dotations fonds divers réserves	126 467,84 €
1068	Couverture section investissement	258 303,43 €
13	Subvention d'investissement reçues	
138	Autres subv d'investissement non transférables	
2188	Autres immobilisations corporelles	354,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté (Pour mémoire)	591 373,00 €
041	Opérations patrimoniales	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 034 754,12 €
	Restes à réaliser	
	TOTAL GENERAL	**2 011 252,39 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Intitulé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	
16	Remboursement d'emprunts	341 091,41 €
20	Immobilisations incorporelles	25 169,60 €
21	Immobilisations corporelles	1 325 944,65 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
	TOTAL GENERAL	**1 692 205,66 €**

Résultat de l'exercice : 319 046,73 €

Monsieur BELABBES commence par les recettes de fonctionnement dont le total s'élève à 5 482 198,01 €. Elles se composent principalement des produits de service à hauteur de 7%, des impôts et taxes à hauteur de 60% et des dotations et participations à hauteur seulement de 16%.

Ce montant total est un peu élevé puisque cette année, en produit exceptionnel, est inscrite la somme de 823 754 €. Là-dedans, ce sont les opérations liées au Foyer Logement des personnes âgées suite à l'opération de rachat de ce foyer. C'est une opération blanche pour les comptes de la commune.
Ainsi, en retirant l'opération du FPA, les recettes de fonctionnement s'élève à 4 666 000 €.

Monsieur BELABBES présente ensuite les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 4 885 440,80 € avec le FPA. Elles sont principalement composées, à hauteur de 22% des charges à caractère général liées au fonctionnement de

Santes

la commune, les charges de personnel à hauteur de 2 230 000 € (45 % avec le foyer, 54 % sans le FPA). Les atténuations de produits sont la pénalité payée par la commune pour ne pas avoir atteint le taux de construction de logements sociaux (loi SRU). Ils s'élèvent à 126 628 €, et cette année elle a encore augmentée de 3 000 €. Dans les autres charges de gestion courantes, il y a les subventions aux associations, les contributions aux écoles privées et les indemnités aux Élus.

Cette année, le CA 2018, annexe B1.7, est inscrit au tableau demandé par la CRC (Chambre Régionale des Comptes) qui indique d'un côté les montants des subventions allouées aux associations, et d'un autre côté les prestations en nature que la commune donne aux associations (salles, fluides...). Cette partie sera réalisée dans le futur.

Les charges financières, il s'agit des intérêts de l'emprunt, à hauteur de 50 000 €. Charges exceptionnelles, il s'agit principalement de la destruction de la maison rue Koenig,

Il faut retenir un résultat de l'exercice positif à hauteur de 596 757 €.

Monsieur BELABBES passe à la partie Recettes d'Investissement. Les dotations de fonds divers réservés que l'on appelle les FCTVA, c'est un remboursement de TVA des opérations d'investissement. On trouve la couverture de section d'investissement, c'est l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement.

Je vous rappelle la principale source de recettes d'investissement, alors ça peut être l'emprunt et aussi ce que l'on peut extraire du fonctionnement pour le donner à l'investissement. Cela veut dire que si vous êtes sur un résultat positif, vous pourrez donner une partie de ses recettes positives pour l'intégrer aux investissements. Donc, ici vous avez une couverture section investissement à 258 303 €, c'est l'excédent de fonctionnement que l'on a affecté aux recettes. Le solde d'exécution d'investissement reporté (591 373 €) c'est l'excédent d'investissement, tout ce qu'il nous reste dans la partie investissement et qui n'a pas encore été dépensée et qui va l'être pour de futures opérations.

Enfin, les opérations d'ordre entre sections 1 034 754 €, c'est l'amortissement de 194 782 € (que vous voyez en dépenses de fonctionnement code 68), et les 816 000 € du FPA, ce qui vient gonfler cette opération.

En matière de dépenses d'investissement, on retrouve forcement le remboursement de l'emprunt à hauteur de 341 000 €. Les immobilisations incorporelles à 25 000 €, et les immobilisations corporelles, vous trouvez encore une fois 1 325 000 € parce que l'on retrouve les 816 000 € du FPA.

Ce qui nous intéresse, c'est qu'en 2018, nous avons investi aux environs de 510 000 € de dépenses réelles d'investissement concernant la commune. Ce qui nous fait un montant total de dépenses d'investissement à 1 692 000 € et donc un résultat d'exercice positif de 319 000 €.

Monsieur BELABBES donne la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUJARDIN rappelle que sur le CA, il a envoyé un certain nombre de questions.

Monsieur BELABBES signale qu'il a bien reçu un mail, mais qui signalait seulement que l'opposition allait poser des questions.

Santes

Monsieur DUJARDIN confirme qu'il avait transmis les thèmes puisque l'opposition n'avait pas encore affiné les questions.

Monsieur DUJARDIN a retravaillé avec les chiffres de 2016, 2017 et il s'est appuyé sur le rapport de la CRC. Ce que l'on constate, c'est que le résultat de fonctionnement n'est pas mauvais, avec un excédent de 596 757 €. Il est vrai qu'en début de mandat, en 2014 2015, nous avions souligné que le résultat de cette section était insuffisant et ça a été reporté par la CRC qui avait signalé, que la capacité d'autofinancement nette était négative, ce qui n'est plus le cas cette année et nous le verrons en 2019 puisque les reports d'investissement couvriront largement l'emprunt.

La première question de Monsieur DUJARDIN est de comprendre à quoi est dû ce résultat de 596 757 € sachant que l'année dernière il était de 258 000 €. A quoi est due cette grosse différence ?

Monsieur le Maire signale qu'il répondra à toutes les questions après et laisse la parole à Monsieur DUJARDIN.

Monsieur DUJARDIN continue son propos en indiquant que sur la ligne 73, comment s'explique la forte évolution du fond de péréquation des ressources communales qui passent de 107 000 € en 2017 à 247 000 en 2018.

Ensuite, l'opposition s'est posée la question : est-ce que l'augmentation et le résultat de l'augmentation du taux d'imposition de l'année dernière et de l'abaissement de 5 points... bon, si c'est le cas, oui, si ça ne provient pas de ça, est-ce que l'on devait augmenter les impôts ?

Monsieur BELABBES demande à Monsieur DUJARDIN si sa question est : fallait-il vraiment augmenter les impôts ?

Monsieur DUJARDIN confirme. Il continue son propos en signalant que cette augmentation des taux d'imposition avait été justifiée par la très forte baisse des dotations de l'Etat, or la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) n'a été que de 9 816 €. La question que l'opposition s'est posée, c'est est-ce que vous n'avez pas anticipé la hausse des taux et est-ce que ça n'a pas pour seul objectif d'obtenir la compensation plus forte de l'Etat dans la perspective de la suppression de la Taxe d'Habitation.

On s'est ensuite posé une question, sur la ligne 65-548, les 16 811,04 €, est-ce que c'est bien la dotation du CCAS ?

Ensuite concernant les subventions, l'opposition a constaté une légère baisse entre 2017 et 2018, cela va surement s'expliquer avec les données transmises dans la délibération à l'ordre du jour sur les subventions allouées aux associations.

Sur la base salariale, on voit qu'elle a sensiblement diminuée en 2018, est-ce dû à la remise en place de la semaine des quatre jours et l'arrêt des NAP ?

Ensuite sur la ligne Charges à caractère générales, nous avons remarqué une maîtrise des coûts et le poste honoraire a fortement augmenté, passant de 9 000 € à 16 000 €, nous nous sommes demandé si cela correspond à l'investissement pour VITSE.

Monsieur BELABBES répond que non.

Monsieur DUJARDIN demande alors pourquoi. Il continue son propos. La ligne Atténuation de charges, concernant le remboursement pour les maladies, on passe en 2018 à 47 336 €, en 2017 on était à 154 000 €. Quand on reprend le paragraphe du rapport de la CRC qui le mentionne, ils avaient signalé que l'absentéisme était en augmentation de

2014 à 2017 et l'opposition souhaite savoir d'où vient cette baisse qui est plus que sensible. Monsieur DUJARDIN signale avoir posé toutes les questions de l'opposition.

Monsieur BELABBES répond en premier lieu sur la question concernant les impôts. Sur les trois dernières années, nous sommes passés de 2 765 000 € en 2017 à 2 119 000€ en 2018. Elle est corrélée à la question des dotations. Certes, elles ont augmenté de 9 000 € pour cette année, mais si l'on compte à partir de l'année 2013, année de référence, les DGF de l'ETAT baissent. Nous sommes à un montant de 836 000 € de baisse cumulée. Nous ne sommes plus qu'à 16 % de recettes liées aux dotations de l'Etat, ce qui est peu pour une commune comme Santes. On trouve des communes aux alentours où les dotations sont beaucoup plus importantes, où elles atteignent 30 à 35 %.

Monsieur BELABBES ajoute que les dotations de l'Etat, il les connait grosso-modo au moment du budget, voir des fois après. Alors imaginez l'entreprise ou le chef de famille qui doit faire des investissements, prévoir l'avenir, avec un portefeuille dont il ne connait pas le montant. Il essaie d'assurer au mieux son avenir et puisqu'il a promis à ses enfants et sa famille, pour cela, il voit où il peut garantir une recette qui lui est propre et qu'il maîtrise. C'est un peu le cas Impôts. La dotation baisse, rappelez-vous le rapport de la CRC qui dit très bien qu'aujourd'hui les communes doivent faire des efforts autres que par les emprunts et les dotations de l'Etat, et donc aller chercher l'argent où il est, et donc dans les poches des concitoyens. Jusqu'alors, on a toujours limité au maximum les choses et vous voyez bien nous n'avons jamais augmenté quoi que ce soit pendant plusieurs années.

Monsieur BELABBES signale qu'à cela s'ajoute la Taxe d'Habitation qui subit un dégrèvement. Alors les recettes ne sont pas stoppées, mais l'Etat se substitue à certains concitoyens pour payer cette TH. Donc, chaque année les communes percevront ce dégrèvement. Et en 2020, l'Etat annonce la suppression de la Taxe d'Habitation, donc il n'y aura plus non plus de dégrèvement. L'Etat parle donc de compensations versées aux collectivités. Mais les collectivités ne « sont pas nées de la dernière pluie » et savent très bien que quand l'Etat dit je vais rendre, elles savent très bien que ce ne sera pas du même montant et à quel moment sera versée cette compensation. C'est un deuxième phénomène qui fait qu'effectivement la commune a revu un certain nombre de choses sur la TH et c'est vrai Monsieur DUJARDIN, ça explique qu'on soit autour de 150 000 € supplémentaire liée à la TH.

Monsieur DUJARDIN demande si c'est donc bien une anticipation.

Monsieur BELABBES confirme que c'est à la fois une anticipation et aussi est à la fois assurer l'avenir de la commune en matière d'investissement puisque les dotations ont encore baissée, alors 9 000 € c'est très peu, mais depuis 2013, 816 000 € ont disparu des comptes de la commune. Ce qui explique pourquoi nous avons dû revoir les choses. Et en 2020 nous ne sommes pas sûr du tout, je le répète encore une fois, du montant que l'Etat accordera pour les communes puissent encore investir, puissent encore rendre des services.

Monsieur BELABBES répond ensuite à la question concernant la masse salariale. Il rappelle que Monsieur DUJARDIN parlait d'un montant qui baissait, effectivement c'est dû à la principale raison du retour de la semaine des quatre jours. Elle s'explique aussi parce que, on le dit depuis 3 ans, nous ne connaissons pas l'avenir, ne connaissant pas l'état des recettes dans quelques années, et souvent vous nous en avez fait part à juste titre, de cette méfiance de l'avenir. Nous avons travaillé sur l'ensemble des services de la commune, ce qu'on appelle techniquement une GPEC, une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. A-t-on encore besoin de tant de personnes dans tel service etc... Si oui, quelles compétences et quel grade nous faut-il ?
Il y a eu un gros effort de fait et Monsieur BELABBES en profite pour remercier l'ensemble des agents de la ville puisque ce sont eux qui supportent l'effort. Nous n'avons pas remplacé systématiquement. Nous avons même des postes qui aujourd'hui ne sont pas occupés. Cela veut dire que des employées de la commune ont pris la charge supplémentaire de travail de sorte que l'on puisse maitriser le budget en matière de personnel. C'est vrai aussi sur

les charges de fonctionnement, tout est passé au crible, de façon à limiter au maximum les dépenses. Bien sûr, on ne pourra pas aller jusqu'au fond des choses parce qu'à un moment il faut aussi rendre un service à la population et ce service, Monsieur le Maire tient à ce qu'il soit de qualité, et donc on ne pourra pas gratter éternellement sur les charges de personnel.

Monsieur BELABBES répond ensuite à Monsieur DUJARDIN sur l'atténuation des charges, qui est passé de 154 000 € à 47 000 €, c'est principalement lié aux emplois aidés. La loi des emplois aidés s'est terminée, et la commune ne perçoit donc plus de remboursements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne reste donc plus que les remboursements des arrêts maladies.

Monsieur BELABBES aborde ensuite la question de l'absentéisme Une structure peut avoir un absentéisme important, et là elle doit se poser des questions. Dans des organisations telles que les collectivités, les absentéismes qui ne dépassent pas les 14-15%, on n'est pas en situation critique. Quand on travaille sur la masse salariale, il y a deux choses à regarder. L'absentéisme est lié aux maladies et aux accidents de la vie, mais pas que. Quand on demande aux gens d'être polyvalents, trop polyvalents, on a des formes d'absentéisme qui apparaissent. Quand on demande des gens qui sont polyvalents dans le même poste de remplacer trop de personnes, on a aussi un risque d'augmentation de l'absentéisme. Ce n'est pas le cas aujourd'hui à la mairie de Santes puisque ce taux a baissé, mais il faut être vigilent. C'est vrai qu'il faut éviter trop de polyvalence, de demander à des gens d'avoir différents postes et différentes compétences et puis aussi de leur demander de prendre la charge du collègue, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur BELABBES demande à Monsieur DUJARDIN quelles étaient ses autres questions.

Monsieur DUJARDIN repose sa question sur les fonds de péréquation, budgété à hauteur de 85 000 € et la commune a perçu 247 000 €

Monsieur BAUDIN prend la parole pour expliquer que la différence de montant est dû au fait qu'une année la commune ne l'a pas perçu, en 2016, et l'a donc reçu deux fois en 2017.

Monsieur BELABBES signale que Monsieur DUJARDIN met bien l'accent sur des choses, vous avez raison, sur lesquels la commune n'est pas maîtresse. On ne sait pas jusqu'au dernier moment ce que l'on va recevoir. Il peut y avoir des régularisations qui font que l'on retrouve des montants exceptionnels, mais si on regarde l'année d'avant on en avait moins. Donc c'est assez compliqué de gérer ça, et ça peut être une explication. Ce peut être une explication à ce questionnement de l'opposition. Pour avoir une réponse plus complète Monsieur BELABBES propose à Monsieur DUJARDIN de prendre cette question en note et Monsieur BELABBES transmettra une information plus détaillée.

Monsieur le Maire confirme que ce changement de montant d'une année sur l'autre est bien dû à un remboursement de deux années sur une seule.

Monsieur DUJARDIN demande si cela peut avoir un lien avec la suppression partielle de la TH pour certains contribuables.

Monsieur Le Maire et Monsieur BELABBES répondent que non.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Santes

Monsieur DUJARDIN a une autre question concernant la subvention allouée au CCAS. Les années précédentes, la somme de ces subventions était beaucoup plus importante. Qu'est-ce qui a changé ?

Monsieur BAUDIN explique que jusqu'en 2017, nous avions toujours un décalage de 6 mois de perception de l'APA (Aide aux Personnes Agées). La commune était donc obligée de compenser la Trésorerie du CCAS de 100 000 €. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous avons eu 3 mois en fin d'année, octobre, novembre et décembre qui n'ont pas été pris dans les recettes du CCAS. Nous avons reçu la décision d'attribution 15 jours après la clôture des comptes. Avant, l'APA se faisait sur remboursement (sur justificatif). Depuis le mois d'octobre 2017, c'est passé sur une méthode d'avance et de régularisation en avance.

Monsieur DUJARDIN signale qu'il reviendra tout à l'heure sur les investissements 2019 puisqu'il ne retrouve pas les chiffres. Il pensait que le delta qu'il y avait entre ce qui est annoncé lors du DOB et le chiffre d'1 million, j'ai un différentiel. Il pensait que ce différentiel était en prévision des futurs investissements que le CCAS devra opérer sur les Blés d'Or.

Monsieur BELABBES répond que non. Le rachat du Foyer a été réalisé pour cela. Avant, la commune payait un loyer assez cher et en rachetant le Foyer, le CCAS réalise une économie substantielle.

Monsieur le Maire précise que l'économie s'élève à 90 000 € par an au CCAS.

Monsieur BELABBES ajoute que cette économie permet de prendre en charge un plan de gestion de maintenance du Foyer Logement. Comme nous payons moins de loyers aujourd'hui, l'argent économisé sera dédié à la maintenance et au développement du Foyer.

Monsieur le Maire précise que le CCAS payait un loyer de 13 000 € par mois, soit 156 000 € par an. Il y avait un bail de 50 ans, commencé en 1984. En 2017-2018 il restait 16 ans. Le CCAS a racheté aux HLM pour 816 000 €. Le CCAS a fait un emprunt d'1 millions d'€ qui va d'ailleurs permettre de faire des travaux, mais le remboursement de cet emprunt se fera sur 12 ans et pour un montant de 90 000 € par an, beaucoup plus avantageux que les 156 000 € par an sur 16 ans. Cela fera économiser 66 000 € par an, et même plus puisque l'emprunt va baisser.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une parenthèse puisque ce n'est pas le sujet de la délibération.

Monsieur BELABBES souhaite ajouter une dernière petite chose. La CRC demandait dans son rapport que l'on informe l'assemblée d'un certain nombre de ratios financier sur la collectivité. Vous les trouverez en page 3 du CA. Monsieur BELABBES va les donner :

Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	638,83	969,00
2 Produits des impositions directes/population	382,04	590,00
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	776,39	1 171,00
4 Dépenses d'équipement brut/population	91,20	271,00
5 Encours de dette/population	380,97	847,00
6 DGF/population	92,71	
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8 Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Santes

Monsieur DUJARDIN demande si l'on sait pourquoi on n'a pas les autres ratios.

Monsieur BELABBES répond qu'elles ne sont pas données par la CRC. Mais nous pouvons les calculer.

Monsieur le Maire ajoute quelques commentaires. L'année 2018 est plutôt une bonne année puisque la commune dégage 915 000 € et une capacité d'autofinancement de 485 000 €, ce qui nous permet largement de faire les investissements qui sont prévus.

Sur la dette, Monsieur le Maire voudrait prendre un peu de hauteur et notamment remonter aux années 2012/2013. Durant ces années, les charges de personnels étaient à 56,5%, elles sont de 57 % en brut aujourd'hui. Il se demande alors pourquoi celui qui était dans la majorité à l'époque votait allégrement et critique aujourd'hui.

Monsieur GUERLET signale à Monsieur le Maire que c'est de la responsabilité de l'opposition de donner un avis qui apporte le débat.

Monsieur le Maire continue son propos sur les charges à caractère général, qui étaient en 2012 de 1 millions 57 000, et sont aujourd'hui à 1 millions 93 000.

Concernant l'endettement, en 2014 : 367 € par habitant et au début de l'année prochaine on sera à 312 €. Ce qui veut dire d'ailleurs que les années à venir, seront très favorables et les emprunts vont en plus arriver à échéance.

Ce qui fait dire à Monsieur le Maire, c'est que les ratios sont les mêmes, donc il y a vraiment une stabilité et une logique dans la gestion.

Monsieur le Maire, revient sur les charges de personnels, puisqu'il y a actuellement une polémique nationale sur le temps de travail des fonctionnaires. Même le Ministre du Budget s'en est mêlé. Monsieur le Maire veut rendre hommage aux agents de la commune, puisque s'il y a trop de personnel il faudra lui dire où et dans quel service. Et non seulement il n'y en a pas trop, mais même pas assez, c'est pour cela que l'on a maîtrisé au maximum les dépenses de fonctionnement. Ici, ils font bien 35h/semaine, apparemment, d'après ce que l'on entend et même dans certains Ministères, ce n'est pas forcément le cas et ils ont bien 5 semaines de vacances par an. Monsieur le Maire veut rendre hommage aux agents de la commune, c'est vrai qu'il y a des postes que l'on n'a pas remplacé et d'ailleurs ça devient crucial, puisque c'est beaucoup trop juste. Et sur la masse salariale, 57 %. Si on enlève ce qui n'est pas forcément lié aux rémunérations, c'est-à-dire les contrats d'assurance, Plurélya, on arrive à ce moment-là à 49 %. Et si on enlève Agora et la crèche, parce que toutes les communes, et loin de là, n'ont pas une salle culturelle et une crèche, on arrive à ce moment-là à 44 % de masse salariale.

Cette année 2018 a été identique dans l'esprit aux autres. On a investi sur ces années dans la restauration de patrimoine qui nous sert beaucoup, et on va en parler tout à l'heure à l'occasion des associations. Si nous n'avions pas ce patrimoine ancien et nouveau, nous n'aurions pas autant d'associations qui rendent service à la population, c'est de notre devoir de la faire et on l'a fait.

****

Afin de passer au vote du compte administratif, Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur BELABBES, 3ème Adjoint.

Monsieur BELABBES demande à Monsieur le Maire de se retirer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales afin de délibérer sur le compte administratif 2015.

Santes

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Monsieur BELABBES rappelle que le Conseil Municipal réuni sous sa présidence, puisque Madame SERRURE est absente, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Philippe BARRET, Maire.

Considérant que toutes les pièces présentées sont régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'extension du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2018 par l'ordonnateur est conforme et n'appelle ni réserves ni observations.

Monsieur BELABBES invite les membres du conseil à voter pour le compte administratif 2018.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 7
Ne participe pas au vote : 1
N'ont pas pris part au vote : 0

****

3. Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire signale que le Compte de Gestion est le même que le compte Administratif. Autrement dit, vous retrouverez les mêmes chiffres.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 7
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

****

Santes

4. Affectation des résultats comptables du Compte Administratif 2018

Rapporteur Monsieur BELABBES

Monsieur BELABBES explique que la commune a un résultat comptable positif, maintenant il va expliquer comment il va être affecté.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		46 429,94 €		1 078 463,6? €
Opérations de l'exercice	4 132 166,11 €	4 344 039,60 €	1 090 065,57 €	602 974, 97 €
Totaux	4 132 166,11 €	4 344 039,60 €	1 090 065,57 €	1 681 438,5 ? €
Résultat de clôture (=CA)		**596 757,21 €**		**319 046,73 €**
			Restes à réaliser(Dépenses)	
			Reste à réaliser (Recettes)	
			Résultat de la section d'investissement en tenant compte des RAR	**319 046.73 €**

Le résultat en fonctionnement est positif à hauteur de 596 757,21 €. Il l'est également en investissement à hauteur de 319 046,73 € et il n'y a pas de reste à réaliser.

Aujourd'hui, Monsieur BELABBES indique que les Elus vont voter pour savoir s'ils sont d'accord de répartir le résultat de la section fonctionnement de 596 757,21 € comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement pour un montant de 431 000 €
- En excédent de fonctionnement reporté de 165 757,21 €

Monsieur le Maire indique que c'est le résultat précédent que l'on décortique pour l'affecter à l'investissement et au fonctionnement.

Monsieur le Maire met au vote l'affectation de résultats comptable de compte administratif 2018.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 7
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

****

Santes

5. Subvention de fonctionnement au budget annexe Agora

Rapporteur Monsieur BELABBES

Monsieur le Maire signale que l'Espace Agora marche plutôt bien.

Monsieur BELABBES informe l'assemblée qu'une demande de subvention est nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant de la salle, prises en charge par le budget annexe.

Cette dépense de fonctionnement s'élève à 30 000 €. Il est donc demandé une subvention de la même somme. L'année dernière cette subvention était de 35 000 €.

Monsieur le Maire met au vote la subvention de fonctionnement au budget annexe Agora d'un montant de 30 000 €.

Unanimité

****

6. Subventions aux Associations pour l'année 2019

Rapporteur Madame DESSEIN

Monsieur le Maire rappelle que la CRC (Chambre Régionale des Comptes) a demandé que la commune détaille toutes les dépenses concernant les associations, et pas seulement les subventions, mais chiffre l'entretien des salles, des stades, l'investissement, les fluides... c'est un sacré boulot sur lequel Madame DESSEIN et Monsieur BAUDIN ont commencé à s'atteler.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant, dans les subventions aux associations, étaient également inscrites les écoles privées, qui sont maintenant sur un autre compte.

Madame DESSEIN signale que ce qui peut surprendre c'est qu'il reste inscrit la cantine de l'école Notre-Dame et Sainte-Thérèse. C'est une somme ...

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas besoin de le réexpliquer puisque tout le monde le sait.

Madame DESSEIN continue son propos en indiquant que les subventions ont été gelées au vu des résultats et des comptes de chaque association. Les sommes sont identiques à l'année dernière.

Il y a une subvention exceptionnelle qui a été attribuée à l'association Laur'ient (les danses orientales), qui d'habitude n'a aucune subvention. Elles ont eu une proposition pour faire un spectacle à l'étranger. Elles assurent leurs arrières en organisant un diner spectacle, mais elles ont chiffré la totalité et elles avaient peur de ne pas s'en sortir donc la commune les aide à hauteur de 500 €.

Madame DESSEIN ajoute que les plus grosses sommes c'est là où il y a des intervenants, puisque le bénévolat n'existe presque plus, c'est comme cela depuis quelques années.

Monsieur le Maire conclut en informant les Elus que le total de ces subventions s'élève à 99 538 €. Il veut rendre hommage à ces associations qui font vivre la commune.

Santes

Madame DESSEIN ajoute que beaucoup d'associations ont un petit bas de laine. On peut penser que c'est de l'épargne, mais non, c'est de la Trésorerie qui peut leur servir en cas de soucis.

Monsieur le Maire met au vote les subventions allouées aux Associations pour l'année 2019.

Unanimité

****

7. Vote des Taux Taxes 2019

Rapporteur Monsieur BELABBES

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne les Taux de la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière et la Taxe sur les propriétés non bâties. Cela ne concerne plus la Taxe Professionnelle.

Monsieur BELABBES informe l'assemblée que les taux restent les mêmes que l'année dernière. La Taxe d'Habitation reste à 27,60 %, la Taxe Foncière à 23,42% et la Taxe sur les propriétés non bâties à 58,74%.

Monsieur le Maire met au vote le taux des Taxes 2019.

Unanimité

****

8. Vote Budget Primitif 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur BELABBES présente le tableau de Synthèse du Budget Primitif 2019. On est en fonctionnement sur des recettes qui s'établissent à hauteur de 4 528 235,21 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- Sur l'atténuation de charges (remboursement RH) : 60 000 €
- Sur les produits des services, c'est-à-dire CLSH, crèche, cimetière, on prévoit 376 480 €
- Sur l'Impôt de taxe : 3 094 398 €
- Dotations et participations : 780 000 €. L'année dernière on était à 886 000 €, donc une baisse des dotations.
- Autres produits de gestion courante (redevance immeuble) 50 000 €
- Report d'excédent 2018 évoqué tout à l'heure est de 165 757 €, c'est l'une des délibérations qui vient d'être votée

En matière de dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général (charges de fonctionnement de la commune) : 1 179 000 €, légèrement supérieur à l'année dernière. Il ne faut pas oublier que cela a été expliqué cela lors du ROB, il y a la loi TURP qui imposera sur l'énergie 15% d'augmentation, anticipé ici.
- Charges de personnel : 2 309 000 €. Il y a quelques directives qui s'appliquent, le PPCR. Pour laquelle il est prévu 22 000 €. Les astreintes techniques mises en place, votées lors d'un des derniers Conseils pour lesquelles est prévu 12 000 €, et la création d'un poste de responsable financier pour lequel est prévu 45 000

Santes

€. En effet Monsieur BAUDIN, aujourd'hui DGS, cumule les deux postes et ce n'est plus possible. La commune a besoin qu'il soit aussi sur tous les sites de la Mairie, plus présent, et donc de le détacher de son temps de finance, même s'il restera pour valider les opérations finales.

- Atténuation de produits (loi SRU) 129 000 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement : 203 000 €
- Autres charges de gestion courante (lié aux associations) : 324 000 €
- Charges financières (intérêt de l'emprunt) : 53 000 €
- Charges exceptionnelles : 100 000 €. Dedans y est intégrée la subvention Agora de 30 000 €, la démolition de la Rue Koenig, et les différents prix.
- Dotation aux amortissements et provisions : 227 000 €

Pour un final de 4 528 000 €.

Monsieur BELABBES passe aux recettes d'investissement :

- Dotations de fonds divers réservés (TVA) : 90 000 €
- Couverture section investissement (excédent de fonctionnement) : 440 000 €
- Immobilisations incorporelles 313 500 €
- Solde d'exécution d'investissement reporté (c'est l'argent que la commune avait sur l'Investissement et qu'elle reporte d'une année sur l'autre) : 319 000 €
- Opération d'ordre entre sections : 227 000 €

En matière de dépense d'investissement :

- Remboursement d'emprunt : 370 000 €. Cela devrait être l'année la plus forte et ce montant devrait largement diminuer les prochaines années
- Immobilisations incorporelles (frais de cabinet pour le projet d'investissement sur la salle Prévost): 52 000 €
- Immobilisations corporelles (salle L.Prevost, le city stade, extension aire de jeux pour les petits, caméras rue Koenig, sarcophages pour le cimetière): 1 033 000 €

Monsieur BELABBES termine son intervention en informant l'assemblée que le budget investissement s'équilibre à hauteur de 1 455 584,73 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUJARDIN signale qu'il y a peu de commentaires à faire sur ce BP si ce n'est sur le poste 011 – Charges à caractère générale qui augmentent de 200 000 €, qui ont l'air de s'expliquer essentiellement par deux postes : l'énergie (+ 18 000 €) et l'entretien des bâtiments (50 000 €).
la masse salariale on a l'explication,
la contribution SRU qui augmente de 3 000 €,
une quasi-stabilité des recettes de fonctionnement avec la légère baisse des dotations,
une estimation des recettes fiscales qui est très prudente.

Monsieur BELABBES souhaite juste ajouter une petite précision, sur les dotations, ce ne sont que des projections puisqu'on n'a pas les chiffres aujourd'hui.

Monsieur le Maire souhaite faire une remarque sur les dotations. Elles représentent 20% des recettes. Il y a quelques années, elles représentaient 50 % des recettes totales de la commune.

Monsieur DUJARDIN continue son propos côté investissement. Les 50 000 € ce sont les frais d'étude pour la salle L.Prévost, c'est ça ?

Monsieur le Maire et Monsieur BELABBES confirment.

Santes

Monsieur DUJARDIN, sur les immobilisations corporelles sont d'environ 1 million d'€. Il y avait les orientations budgétaires et j'avais une rénovation à 600 000 €, le city stade à 100 000 €, l'extension de l'aire de jeux 40 000 €, donc il manquait le différentiel, c'est à dire les caméras, pour combien ?

Monsieur BELABBES répond que ce devrait être environ 40 000 €.

Monsieur DUJARDIN additionne ces montants et arrive à 780 000 €. Il souhaiterait savoir d'où vient ce différentiel.

Monsieur BELABBES répond qu'effectivement le ROB a été présenté au dernier conseil avec un certain nombre de chiffres. Ces chiffres étaient présentés Hors Taxes. Là, nous sommes sur des chiffres TTC. Par exemple, L.Prévost passe de 600 000 € HT à 720 000 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que la TVA sera récupérée l'année prochaine.

Monsieur le Maire met au vote le BP 2019.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 7
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

****

9. Tarifs accueil de loisirs sans hébergement / cantine / étude

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une augmentation de 1 % sur les tarifs 2018 pour 2019 et l'ajout d'une tranche supplémentaire aux tarifs ALSH et garderie ont été appliqués.

En effet, le constat a été fait que des familles avec un quotient familial à 1300 € avaient une participation financière identique aux familles au quotient familial à plus de 2 500 €. Sur les tableaux des tarifs, il y aura désormais 7 tranches, et non plus 5 comme les années précédentes.

Avant, les tarifs étaient répartis comme suit : 0<QF<500€, 501<QF<630€, 631<QF<880€
Cette dernière tranche, au-delà de 880 a été découpée comme suit : 881<QF<1300€, 1301<QF<1950€ et QF>1951€.
Ce découpage des tarifs s'applique bien évidemment à l'ALSH et à la Garderie.

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de septembre 2019, il faut également appliquer des quotients familiaux sur les familles extérieures et non plus une tranche unique comme ça l'était jusqu'alors, si la commune veut continuer à toucher la prestation de service de la CAF. Cette modulation de tarif pour les extérieurs sera donc basée sur les 6 tranches Santoise + 1 €.

Pour information en 2018/2019, la tranche des extérieurs pour la cantine et la garderie concerne 36 enfants ; la tranche 0<QF<500€ concerne 0 enfant, 501<QF<630€ concerne 2 enfants, 631<QF<880€ concerne 4 enfants 881<QF<1300€ concerne 16 enfants, 1301<QF<1950€ concerne 12 enfants et QF>1951€ concerne 4 enfants.
S'ils ne donnent pas leur QF, ils seront facturés au maximum.

Santes

Monsieur le Maire passe ensuite à l'accueil périscolaire. Il y a également 7 tranches, 6 pour les Santois et 1 pour les extérieurs facturés sur la base des tarifs Santois selon QF+ 0,80 €. Comme les années précédentes, les parents qui dépassent les horaires d'ouverture de la garderie du soir, fixées à 18h00, se verront facturer un supplément de 4€ par quart d'heure de retard.

Concernant les Etudes surveillées, elles étaient facturées 1,83 € l'année dernière et sont facturées 1,85 €. Cela concerne 1h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour le mercredi et les petites vacances, on retrouve le même découpage des tarifs : 6 tranches pour les Santois et 1 tranche pour les extérieurs basées sur les tarifs santois selon QF + 12 € journée, + 8 € Matin avec repas, + 6 € après-midi, + 3 € les garderies du matin et du soir.

Monsieur le Maire met au vote les tarifs accueil de loisirs sans hébergement / cantine / étude.

Unanimité

****

10. Tarifs communaux scolaires 2019/2020

Rapporteur Monsieur le Maire

La bourse d'études prendra effet au 1er septembre 2019 à hauteur de 92 € par enfant.
Cela concerne les collégiens et les lycéens jusqu'à 16 ans pour les familles non imposables.

Pour les classes de découverte : 96 € par enfant, dans la limite de 50 enfants dans le publique et 50 enfants dans le privé.

Monsieur le Maire met au vote les tarifs communaux scolaires 2019/2020.

Unanimité

****

11. Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget annexe Agora

Rapporteur Monsieur BELABBES

Santes

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - AGORA
SYNTHESE

Santes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produit des services	79 869,13 €
73	Impôts et Taxes	0,00 €
74	Dotations et participations	47 228,71 €
75	Autres produits gestion courante	3 890,00 €
76	Produits financiers	
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
	TOTAL 1	130 987,84 €
002	Report 2017	
	TOTAL GENERAL	130 987,84 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	111 967,74 €
012	Charges de personnel	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
022	Dépenses imprévues Fonct.	
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
	TOTAL 1	111 967,74 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 902,39 €
023	Virement à la sect. D'investis.	
	TOTAL GENERAL	114 870,13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Intitulé	Montant
10	Dotations fonds divers réserves	0,00 €
1068	Couverture section investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Immobilisations financières	0,00 €
4542	Op pr cpte de tiers défaillants	
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0,00 €
021	Virement de la section de fonct.	0,00 €
041	Opérations d'ordre investissement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 902,39 €
	Restes à réaliser	
	TOTAL GENERAL	2 902,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Intitulé	Montant
204	Subventions d'investissement	
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 315,10 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Immobilisations financières	0,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	
020	Dépenses imprévues Invest.	
041	Opérations d'ordre investissement	
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	Restes à réaliser	
	TOTAL GENERAL	6 315,10 €

Monsieur BELABBES parle en premier lieu des recettes de fonctionnement.

- Produit des services (entrées) : 79 869 €. La prévision était à 70 000 € donc on est bien au-dessus.
- Dotations et participations : la subvention de 35 000 € de la Maire et 10 000 € de la MEL, et de l'aide à la diffusion. Pour une recette totale de 47 228 €.
- Autres produits de gestion courante (location de la salle Agora) 3890 €.

Le CA en recette de fonctionnement est donc de 130 987 €.

En dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général (fonctionnement de la salle, paiement des fluides et des artistes) : 111 967 €
- Dotation aux amortissements : 2902 €

Le CA en dépenses de fonctionnement est donc de 114 870 €.

En recettes d'investissement :

- Opérations d'ordre entre sections : 2902 €

En dépenses d'investissement :

- Immobilisations corporelles (contrôle son, enceintes, système pour déficients auditif) : 6315 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

****

Afin de passer au vote du compte administratif Agora, Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur BELABBES, 3ème Adjoint.

Santes

Monsieur BELABBES demande à Monsieur le Maire de se retirer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur le compte administratif 2018.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Monsieur BELABBES rappelle que le Conseil Municipal est réuni sous sa présidence, puisque Madame SERRURE est absente, délibérant sur le compte administratif 2018 Agora dressé par Monsieur Philippe BARRET, Maire.

Considérant que toutes les pièces présentées sont régulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'extension du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2018 par l'ordonnateur est conforme et n'appelle ni réserves ni observations.

Monsieur BELABBES invite les membres du conseil à voter pour le compte administratif 2018.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 5
Ne participe pas au vote : 1
N'ont pas pris part au vote : 2

****

12. Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe Agora

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire signale que le Compte de Gestion Agora est le même que le compte Administratif. Autrement dit, vous retrouverez les mêmes chiffres.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de Gestion 2018 - Budget annexe Agora.

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne participe pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 2

****

Santes

13. Affectation des résultats comptables du Compte Administratif 2018 - Budget annexe Agora

Rapporteur Monsieur BELABBES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 578,77 €		10 762,13 €
Opérations de l'exercice	114 870,13 €	130 987,84 €	6 315,10 €	2 902,39 €
Totaux	114 870,13 €	135 566,61 € €	6 315,10 €	13 664,52 €
Résultat de clôture (=CA)		**20 696,48 €**		**7 349,42 €**
			Restes à réaliser(Dépenses)	
			Reste à réaliser (Recettes)	
			Résultat de la section d'investissement en tenant compte des RAR	**7 349,42 €**

Monsieur BELABBES indique qu'il est demandé aux Elus de décider ou non d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 20 696,48 € de la façon suivante :

- En excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour un montant de 15 755 €
- Couverture section investissement (article 1068) pour un montant de 4 941 €

Monsieur le Maire met au vote l'affectation de résultats comptables du Compte Administratif 2018 - Budget annexe Agora.

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne participe pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 2

****

14. Vote du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Agora

Rapporteur Monsieur BELABBES

Santes

BUDGET PRIMITIF 2019-AGORA
SYNTHESE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	
70	Produit des services	75 956,52 €
73	Impôts et Taxes	
74	Dotations et participations	46 050,00 €
75	Autres produits gestion courante	1 945,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
	TOTAL 1	123 951,52 €
002	Report 2018	15 755,48 €
	TOTAL GENERAL	139 707,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	135 648,00 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produits	
022	Dépenses imprévues Fonct.	
65	Autres charges gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
	TOTAL 1	135 648,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	4 059,00 €
002	Report exercice	0,00 €
	TOTAL GENERAL	139 707,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Intitulé	Montant
10	Dotations fonds divers réserves	
1068	Couverture section investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
13	Subventions d'équipement	
27	Immobilisations financières	
4542	Op pr opte de tiers détaillants	
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	7 349,42 €
021	Virement de la section de fonct.	4 941,00 €
041	Opérations d'ordre investissement	
040	Opérations d'ordre entre sections	4 059,00 €
	Restes à réaliser	
	TOTAL GENERAL	16 349,42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Intitulé	Montant
204	Subventions d'investissement	
16	Remboursement d'emprunts	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	16 349,42 €
	Opérations d'investissement	
4541	Op pr opte de tiers détaillants	
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	
020	Dépenses imprévues Invest.	
041	Opérations d'ordre investissement	
040	Opérations d'ordre entre sections	
	Restes à réaliser	
	TOTAL GENERAL	16 349,42 €

Monsieur BELABBES indique que les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 139 707,00 €.
En ce qui concerne les recettes d'investissement, le résultat de l'année précédente, soit 7349,42€, a été affecté au solde d'investissement reporté.
Il précise également que les immobilisations corporelles correspondent à l'achat d'une console de lumière, quelques spots, un lave-vaisselle et un retour de scène.

Monsieur le Maire met au vote le budget primitif 2019 – Budget annexe Agora.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne participe pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

****

15. Jardins familiaux du Blanc Balot

Rapporteur Monsieur FREMAUX

Monsieur FREMAUX précise que le jardin du Blanc Balot est situé rue du vieil Atre. Il est composé de 6 jardins de 75 m^2. Les attributions sont déjà validées.

Santes

Il propose que:
- le prix s'élève à 0.35 € du m^2 par an, soit 26€25 par an pour la location d'un terrain de 75m^2.
- les contrats et le règlement des utilisateurs soient calqués sur les documents existants du jardin de l'Amitié et du Marais.
Monsieur Fremaux indique qu'il n'y aura pas de chalets communaux.

Monsieur le Maire met au vote les Jardins familiaux du Blanc Balot.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

****

16. Projet de fusion Communauté de commune de la Haute Deûle (CCHD) avec la MEL

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la MEL est composée de 90 communes et la dernière absorption comporte 5 communes dans les Weppes : Aubers, Fromelles, Radinghem, le Maisnil et Bois grenier.
Puisque cette communauté de communes avait moins de 20 000 habitants, elle devait obligatoirement se rattacher à une intercommunalité et ils ont choisi la MEL ; comme cela est imposé par la loi MAPTAM.

La communauté de communes de la Haute-Deûle : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin; souhaite adhérer à la MEL. Cependant, ils possèdent plus de 20 000 habitants et ne sont pas concernés par la loi MAPTAM. C'est une démarche volontaire de la part de cette communauté de communes d'intégrer la MEL.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu l'année prochaine. En effet, il s'interroge sur la logique et la cohérence de cette prise de décision dans la mesure où les conseillers des deux parties sont en fin de mandat.
Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, il est favorable à l'adhésion de la communauté de communes de la Haute-Deûle à la MEL ; mais qu'il est préférable d'acter cette décision après les prochaines élections municipales de 2020 afin d'être certain que ces communes souhaitent toujours cette adhésion.

Ce report est plus prudent et démocratique.
En effet, par le biais des élections municipales, la population de cette communauté de communes se prononcera sur cette adhésion.

Madame SELLESLAGH demande les raisons pour lesquelles ils souhaitent intégrer la MEL.

Monsieur le Maire souligne sa conviction de l'utilité de faire partie de la MEL.
La MEL a un budget d' 1milliard 800 millions, ce qui lui donne une certaine efficacité.

Monsieur DUJARDIN estime qu'il est incompréhensible de voter non, pour voter oui par la suite, même s'il y a probablement des enjeux politiques pour la MEL.

Monsieur le Maire estime que c'est avant tout un enjeu démocratique.

Santes

Monsieur le Maire met au vote le projet de fusion Communauté de commune de la Haute Deûle (CCHD) avec la MEL.

Pour : 6
Contre : 7
Abstentions : 15
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

****

17. Groupement de commande – Marché de fourniture de repas

Rapporteur Monsieur le Maire

Le marché de fourniture de repas était assuré par la Société Dupont, mais le contrat arrive à échéance.
Par conséquent, il est nécessaire de refaire un appel d'offre avant la fin d'année.
Cela concerne avant tout les écoles (la commune), les blés d'or et les repas distribués à domicile (CCAS).
Monsieur le Maire demande de regrouper les deux collectivités: la commune et le CCAS pour faire un appel d'offre unique et éventuellement bénéficier d'un tarif plus avantageux.

Monsieur le Maire met au vote les groupements de commande – Marché de fourniture de repas.

Unanimité

****

18. Schéma directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

Rapporteur Monsieur CAILLIAU

Monsieur CAILLIAU présente le projet :
La MEL investit dans les infrastructures de transport et elle demande un avis dans le cadre d'une concertation pour l'amélioration et l'agrandissement du réseau existant ; qui intervient dans un plan d'ici 2035.

La commune de Santes souhaite exprimer ses futures attentes :

- Exploiter au maximum le réseau de voie ferrée entrainant un réel recadrement, où les usagers pourront utiliser le TER avec le raccordement de la station CHR

- Interdire la circulation des poids lourds aux heures de pointe, en imposant le stationnement sur des parkings en périphérie (décision du préfet)

- Desservir au mieux les nombreuses zones économiques. En ce qui concerne le port, il est demandé de prolonger la ligne 58 pour desservir la zone portuaire

Santes

- Accélérer le plan vélo. Pour 2020, 30 millions d'euros seront investi pour rénover les pistes cyclables. Quant au réseau v Lille, des actions pédagogiques sont menées

- Développer la connexion des différents modes de transport

- Régler les points noirs notamment concernant notre secteur, l'accessibilité par l'A25 et la RN 41

- Ajuster l'offre de bus au besoin

- Diminuer le prix des transports en commun, voire envisager une gratuité

Monsieur le Maire souligne un problème d'accessibilité à Lille. Une ligne de métro supplémentaire ou une création de tramway sont envisagées.

Il propose quelques statistiques:
- 3 lignes de bus desservent notre commune:
    1. ligne 58 : 63 aller-retour par jour vers Lille
    2. ligne 61 : 24 aller-retour par jour vers Saint Philibert
    3. ligne 231 : 7 aller-retour par jour

} soit 94 rotations par jour vers la Métropole

- le train effectue 43 aller-retour par jour

Au Total, 137 rotations de transport sont effectuées vers la métropole Lilloise.

Selon Monsieur le Maire, il est important de faire un cadencement du train. Cela sera moins onéreux que de créer une ligne de métro.
La MEL prévoit d'investir entre 1 et 2 milliards d'euros sur une quinzaine d'année. Cette mesure paraît indispensable pour résorber les problèmes liés au réchauffement climatique et à la pollution.

Madame KEIRSGIETER souligne le fait que les personnes qui effectuent un travail posté ne peuvent pas forcément utiliser les transports en commun, dû aux horaires inadaptés.

Monsieur le Maire évoque le transport à la demande « ilevia » et le covoiturage.
Pour effectuer un cadencement, il est nécessaire de faire un arrêt au CHR, puis les usagers empruntent le métro.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres idées.

Madame BARON fait remarquer que les horaires de train et de bus sont souvent inadaptés, car les wagons sont parfois peu fréquentés. La demande n'a pas été évaluée.

Monsieur HANNUS affirme que c'est avant tout une question de mentalité, la plupart des gens sont « accros » à la voiture.

****

Santes

Compte rendu des commissions :

- Commission Développement durable

Rapporteur Monsieur MARESCAUX

Les liaisons douces

Monsieur MARESCAUX rappelle qu'en 2014, des liaisons douces ont été créées près du stade, entre le parking de l'avenue des Sports et l'avenue Niedernberg. Ceci permet de desservir la salle Agora, la salle des sports, de musculation, de tennis et la salle municipale ; par le chemin des écoliers à pied ou a vélo.
Lorsqu' il y a un grand évènement à la salle municipale, il n'y a pas suffisamment de stationnement, ce qui engendre des problèmes de circulation dans l'avenue Niedernberg. Il serai judicieux de stationner sur le parking de l'avenue des Sports, puis se rendre à la salle municipale à pied.

Il ajoute qu'en partant du chemin des écoliers, il est possible d'aller jusqu'au relais nature.

Désormais, la liaison qui passe derrière l'école Matisse est ouverte en permanence et non plus uniquement pendant les horaires scolaires. Ainsi, l'accès au centre-ville et aux commerces est facilité.

Des panneaux de balisage sont prévus afin d'informer les usagers sur les directions et les distances (en km et en temps).

Il indique que les habitants seront prochainement informés de ces liaisons.

Monsieur MARESCAUX a récemment rencontré la conseillère départementale, puisqu' en 2005, ils ont mis en place le circuit bois de la rive et ils souhaitent modifier le trajet.
En effet, grâce à la nouvelle liaison du Stade, le départ du circuit est prévu à l'avenue du Stade. Cela facilite le stationnement des participants et les sécurise dans la mesure où ils n'empruntent plus la route départementale.

« Le bus à pattes »

L'Association des parents d'élèves de l'école Matisse a mis en place « le bus à pattes ». Ils ont créés 4 points de regroupements pour permettre d'amener les enfants à l'école à pied.
Cette initiative est gérée par des bénévoles.
Cependant, il est nécessaire de trouver des nouveaux bénévoles pour pérenniser cette action.
En effet, cela a des bienfaits pour la commune : moins de circulation = positif pour l'environnement.
Il souligne qu'il serai intéressant d'inciter le covoiturage sur le parking de l'agora.

Rappel des actions menées et en prévision :

- Distribution du compost 2 fois par an (en mars et en octobre)
- Balade thermique, organisée avec l'aide du conseiller info-énergie qui permet de faire le point sur l'isolation de son habitation
- Défit « famille énergie positive » lancé par Monsieur CAILLIAU l'année précédente
- Remerciements aux associations pour la soirée sur le développement durable et l'évènement Santes-nature
- Défit de lancement « famille 0 déchets » (exemple à Roubaix)

Santes

Madame DEMAREST affirme avoir constaté que des enfants en vélo étaient « chahutés » parmi les bus et les voitures, rue du Maréchal Foch. Elle pointe du doigt le manque de pistes cyclables et l'insécurité.
Ce manque de sécurité n'encourage pas les enfants à prendre le vélo et ainsi, n'incite pas à préserver l'environnement.
Elle ajoute que les chemins d'accès à la Gîte sont cabossés et que les chiens du haras sont agressifs et constamment en liberté.
De plus, les usagers de la Gîte se baladent avec des chiens sans laisse.
Madame DEMAREST demande de refaire passer l'information rapidement, concernant les animaux. Notamment dans le journal de Santes, et envoyer un courrier au haras.

Concernant les pistes cyclables, Monsieur HANNUS explique que s'il prend en considération les normes de métrage, il n'est pas possible de mettre à la fois le stationnement, la route et la piste cyclable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a environ 6000 habitants à Santes et 4800 voitures propriétés des Santois(es).
Il y a 50 ans, il y avait 80 voitures à Santes pour 3000 habitants. Autrefois, la voiture était un signe de richesse ; aujourd'hui, c'est un outil de travail.

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la commission qui devait être présenté par Madame SERRURE : la cérémonie de la fête des mères, le concours de dessins, la remise des dictionnaires, le bilan de la crèche et le bilan du mercredi sportif.
Monsieur le Maire propose les chiffres à la lecture.
Il présente également l'action proposée par Madame PLUQUIN et le CME : l'association « Les petits mecs P2 » qui récolte des crayons afin de soutenir la recherche contre une maladie infantile.

****

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres choses à ajouter.

Monsieur le Maire informe les Élus que le prochain conseil se déroulera le jeudi 13 juin 2019 à 20h00

Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h30

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 28

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09 N°1
N° de feuillet : 2

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la décision de Monsieur le maire d'accepter la démission d'une conseillière municipale.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Victoria HENNION, élu de la liste «Santes, les racines de l'avenir» suite au scrutin du 30 mars 2014, a transmis sa démission de conseillière municipale par correspondance réceptionnée en mairie le 25 juin 2019.
Conformément à l'article L 270 du Code électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».
- Vu les refus de M. DESMADRYL et Mme VANGHELUVE.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :
Monsieur Jérôme BRUERE, suite à la démission de Madame Victoria HENNION, a été sollicité par courrier en date du 05 septembre 2019 et vu l'accord réceptionné en mairie le 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Prend acte acte de la démission de Madame Victoria HENNION conseillière municipale.
  Prend acte acte de l'installation de Monsieur Jérôme BRUERE en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil sera modifié en conséquence.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : -

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRET Philippe,
Maire de Santes

COMMUNE de SANTES (59231 - NORD)

Certifié exécutoire 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Jérôme BRUERE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09 N° 2
N° de feuillet : 5

Aire d'accueil gens du voyage

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

La loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en place d'un schéma départemental qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés par les intercommunalités.

Les communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celles de moins de 5.000 habitants peuvent y figurer dès lors qu'un diagnostic a établi la présence en flux ou enancrage de gens du voyage sur ces territoires.

Le schéma nordiste 2012-2018, élaboré par le Département et l'Etat, est en révision pour l'élaboration d'un schéma 2019-2025. Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes concernés sont invités à émettre leur avis d'ici le 25 octobre 2019.

Les populations concernées

Les« gens du voyage » peuvent être répartis selon leurs différents rapports au voyage :
1)*Les grands voyageurs* :certains résident dans un habitat traditionnel et pratiquent des déplacements en missions évangéliques sur de longues distances, se réunissant sur des sites de grands passages et/ou de grands rassemblements de manière légale ou illicite.
2)*Les familles de voyageurs itinérants*: elles pratiquent des activités professionnelles diversifiées ; elles sont en général originaires de l'ouest de la France et séjournent simplement quelques mois sur les aires d'accueil du Nord.
3)*Les semi-sédentaires* : ce sont des familles ayant un ancrage sur le territoire et/ou sur des territoires voisins. Elles vivent soit sur les aires d'accueil, soit sur des terrains privatifs, soit le plus souvent sur les deux de manière successive. Ces familles sont présentes environ 9 mois par an sur le département. Elles pratiquent quelques déplacements professionnels ainsi que des déplacements en missions évangéliques.
4)*Les familles sédentarisées* :il s'agit des familles fixées et totalement ancrées sur le territoire et notamment sur les aires d'accueil.

La situation actuelle dans la Métropole européenne de Lille

Définition : une « place », un « emplacement », doit pouvoir accueillir deux caravanes et un véhicule tracteur.

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

-Les aires d'accueil : il existe 477 places, dont aucune sur le territoire des Weppes. Il en manque 242.

-*Une aire de grand passage* de200 places (sur l'aérodrome de Marcq-Bondues).

-*Des terrains de «petits passages»*: terrain de délestage pour des groupes en stationnement illicite ne pouvant entrer sur une aire d'accueil, ou pour des petits groupes familiaux refusant de quitter les aires de grands passages au départ des groupes. C'est le cas avec deux terrains de passage à Bondues pouvant accueillir chacun 50 caravanes.

Bilan de l'accueil desgrands passages

Le manque de réalisation d'équipements provoque des stationnements illicites, accentués par le phénomène de la braderie de Lille. Les groupes qui se présentent sur le territoire sont souvent importants en nombre ;il n'est pas rare que des groupes dépassent même le nombre de 200 caravanes pour atteindre jusqu'à 300 caravanes, composés en partie de groupes locaux de 70 à 80 caravanes qui viennent s'agglomérer sur un groupe initialement de moindre importance. Le terrain de 200 places de l'aérodrome ne suffit plus, il faut donc en prévoir d'autres. Le projet de schéma 2019-2025 prévoit trois terrains dans les Weppes.

Le schéma départemental 2019-2025

Les orientations concernent les actions relevant du champ de l'accompagnement social : santé, scolarisation, insertion professionnelle et/ou économique, accès aux droits.

Le schéma départemental 2019-2025 doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
1°*Des aires permanentes d'accueil* (APA). qui doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants. Le nombre de places doit être compris entre 16 et 25 pour une meilleure cohérence de gestion et de fonctionnement.
2°*Des aires de grand passage* (AGP),destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels (religieux) ou occasionnels (braderies et foires). Ces aires sont destinées à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes,
3°*Des terrains familiaux locatifs aménagés* (TFL) pour des gens du voyage souhaitant disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Ils sont destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, pour 11 places au minimum et 25 au maximum.
4°*L'habitat adapté* destiné à des familles ne souhaitant plus ou ne pouvant plus voyager, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane.

Les prescriptions du schéma départemental pour le territoire des Weppes et Santes

Les cinq communes des Weppes concernées par la loi sont Haubourdin, La Bassée, Sainghin-en-Weppes, SANTES, Wavrin.

Certifié exécutoire 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Le plan local d'urbanisme de 2004 en vigueur inscrit, à SANTES, un emplacement réservé de 1,47 hectare pour une aire permanente d'accueil (APA) des gens du voyage, en bordure de la RD 341. En fonction de sa population sédentaire, SANTES est assujettie à avoir un terrain d'accueil de **12** emplacements familiaux. La ville d'HAUBOURDIN, qui est assujettie au même nombre, a proposé que cet emplacement soit en commun, car elle n'a pas de disponibilité foncière chez elle. Le préfet avait proposé en 2006 que, dans le cas d'une aire d'accueil unique, commune aux deux villes, elle comporterait seulement **20** emplacements au lieu de 24. Notre conseil municipal avait donné son accord par délibération du 25 septembre 2008.

Par lettre du 21 janvier 2015, le préfet indiquait que le schéma départemental 2012-2018 identifiait, pour chacune des cinq communes concernées des Weppes, un besoin de **11** places en aires d'accueil. Un mois après, la communauté urbaine signalait que le schéma prescrivait l'aménagement, dans les Weppes, de **55** places (5x11 donc) en aire d'accueil, et de **50** places en terrain de passage.

Le projet de schéma départemental 2019-2025 change les obligations pour les Weppes. Il prévoit une création totale 1.630 nouvelles places en aires de grand passage (AGP) dans le département du Nord. 450 aires de grand passage seront dans la MEL, dont 300 dans les Weppes, se substituant à des aires permanentes d'accueil :

→ **75 places pour SANTES-HAUBOURDIN**, en décalant légèrement le terrain inscrit en bordure de la RD 341, avec une emprise sur 2,05 hectares,
→ 75places aussi pour WAVRIN - SAINGHIN-EN-WEPPES,
→ 150 places pour LA BASSÉE,
→ 150 places pour BAISIEUX.

Caractéristiques d'une aire de grand passage

Le terrain dispose d'un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempérie ; il est préférable que les aires mises à disposition en période estivale soient enherbées.
La surface recommandée est de 4 ha pour l'accueil des grands groupes ; à Santes ce seront 2,05 ha.

L'aire de grand passage comprend au moins :
1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours, et une desserte interne ;
2° A l'entrée, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie ;
3° A l'entrée, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé;
4° A l'entrée, un éclairage public ;
5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;
6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation.

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

L'évacuation des stationnements illicites

Lorsqu'ily a un terrain sur la commune, le maire peut interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors de ces aires, et solliciter l'intervention de la puissance publique en cas de stationnement illicite. En cas de délit d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui,l'amende infligée aux propriétaires de caravanes est doublée (7.500 €).

La commission municipale d'urbanisme, réunie le 7 septembre, a 09H30

Le conseil municipal émet un **avis favorable** au schéma 2019-2025

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : -

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRET Philippe,
Maire de Santes

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Jérôme BRUERE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09 N°3
N° de feuillet : 3

Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre le MEL et les communes pour les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations du droit des sols

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de SANTES

Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la MEL et les communes pour les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations du droit des sols.

Par délibération n° 14C0840 du 19 décembre 2014, le conseil de la Métropole européenne de Lille a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre elle (la MEL) et les communes pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les autorisations du droit des sols (ADS). Par la convention de coopération annexée à la délibération N° 15 C0688 du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes. Par délibération n ° 19C0235 du 5 avril 2019, la MEL a proposé aux communes une prorogation de la convention initiale.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes, et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'État visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du système d'information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS, l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1er juillet 2015 pour les communes de moins de 10.000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, SANTES appartient à la strate des communes de 3.000 à 10.000 habitants.

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

Certifié exécutoire 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178.240 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de SANTES, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 450 euros TTC, pour la durée de la convention.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-27,

DÉLIBÈRE

Monsieur le Maire est autorisé à :

- **signer** la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL,
- **signer** tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondant à la délibération,
- **engager** le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant de 450 euros,
- imputer la dépense à l'article 62876

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRÉ Philippe,
Maire de Santes

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Jérôme BRUERE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09 N° 4
N° de feuillet : 2

Admission en non-valeur

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes	EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANTES

ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier en date du 10 septembre 2019, des créances irrécouvralbes doivent être admises en non valeur.

Ces créances sont arrêtées à la somme de 1656,74 € pour la première et 20,98 € pour la seconde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 1677,73 euros.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRET Philippe
Maire de Santes

COMMUNE de SANTES (44680)

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le 26 SEP. 2019

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Jérôme BRUERE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09 N°5
N° de feuillet : 2

Modification du tableau des effectifs - Créations de postes

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin de maintenir l'organisation des services et favoriser l'évolution de carrière des agents, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 poste : Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet soit 35h/semaine à compter du 1er octobre 2019
- 1 poste à temps complet : Adjoint administratif à temps complet soit 35h/semaine à compter du 1er décembre 2019

Il est à noter que le régime indemnitaire instauré est applicable pour ces postes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide:

- d'autoriser Monsieur le maire à créer les postes ci-dessus aux dates indiquées.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité
Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRET Philippe
Maire de Santes

COMMUNE de SANTES

Certifié exécutoire 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Jérôme BRUERE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09 N° 6
N° de feuillet : 3

Adhésion à l'offre de paiement PayFIP

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de SANTES

ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT "PayFIP"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi de Finances rectificatives pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers.

Vu le décret n° 2018-6689 du 1er août 2018 pris en application de l'article 1615-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau des recettes annuelles encaissables par les entités publiques, en disposant une mise en conformité progressive selon trois échéances : 1erjuillet 2019, 1er juillet 2020 et 1er janvier 2022.

L'échéance au 1er juillet 2019 concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics dès lors que le montant de leurs recettes del'année 2017 encaissables « au titre des ventes de produit, marchandises ou de prestations de services » est supérieur à 1 000 000 €.

Nos recettes annuelles 2017 n'excèdent pas le seuil, cependant le conseil municipal souhaite que l'ensemble des créances de la « Régie Enfance » puissent être payées par les usagers via un service de paiement en ligne à compter du 1er novembre 2019, ce service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP,permettra aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaireou par prélèvement unique les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser :

- A signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- D'adhérer à l'offre de paiement PayFIP
- Dit que les frais liés à l'utilisation de ce service seront inscrits au budget principal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRET Philippe
Maire de Santes

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe BARRET

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Jérôme BRUERE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, Xavier BOUSSEMART par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jacky MONTOIS, M. Jean-Marc IDOUX

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019-09 N° 7
N° de feuillet : 2

Indemnité au Trésorier

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de SANTES

INDEMNITE AU TRESORIER

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 donnant possibilité aux collectivités territoriales de verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'Etat;
- Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics;

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'arrêté précité, une indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers.
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité à Monsieur Michel BEAUSSART, Trésorier-Principal de Loos-les-Weppes, au taux de 100% soit 855,14 €/brut.

Le Conseil Municipal **attribue** à Monsieur Michel BEAUSSART, Trésorier-Principal de Loos-les-Weppes, l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 855,14 € brut.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 5 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. BARRET Philippe,
Maire de Santes

COMMUNE de SANTES (59) ARRT - NORD

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 20 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Jérôme BRUERE, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Vincent LENNE, Sandrine LESAGE

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à PINTE Christine, Hubert FREMAUX par pouvoir à DESSEIN Martine, Caroline DARGENCOURT par pouvoir à BELABBES Hiazed, Olivier DECARNIN par pouvoir à HANNUS Bertrand, BOUSSEMART Xavier par pouvoir à CAMPELL Christine

ABSENTS : Annie KEIRSGIETER-BEUN, Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jean-Marc IDOUX, Jacky MONTOIS

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : Coralie PLUQUIN

N° interne de l'acte : 2019_09 N°8

N° de feuillet : 2

Modification de la domiciliation postale du siège du Syndicat Intercommunal pour le développement de la Qualité de la vie des personnes du 3ème et 4ème âge.

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019

Santes

EXTRAIT Du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANTES

Modification de la domiciliation postale du siège du Syndicat Intercommunal pour le développement de la Qualité de la vie des personnes du 3ème et 4ème âge.

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20 ; statuts du Syndicat intercommunal pour le développement de la qualité de vie des personnes du 3e et 4e âge ; délibération nº 06-2019 du comité dudit Syndicat en date du 30 janvier 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

À la suite de son déménagement, le Syndicat intercommunal pour le développement de la qualité de vie des personnes du 3e et 4e âge, dont la Commune est membre, a modifié ses statuts pour fixer son siège social à l'hôtel de ville d'Haubourdin, 11 rue Sadi-Carnot. Il incombe dès lors aux communes membres du Syndicat de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis **favorable** à la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le développement de la qualité de vie des personnes du 3ème et 4ème âge.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

M. BARRET Philippe,
Maire de Santes

COMMUNE DE SANTES

Certifié exécutoire : 26 SEP. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 26 SEP. 2019
Publié le : 26 SEP. 2019